

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaients présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Présents : 42	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 48	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Flcury-la-Forêt	M. Godebout,
	Flcury-sur-Andelle	Mme Damois, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Miralles,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 6 décembre 2024	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	Mme Grégoire,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly-sur-Andelle	Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Gavelle, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Julien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à M. Romet, M. Bonneau à M. Blavette.

**Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 : approbation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 135 du décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°21/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 approuvant la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 28 novembre 2024 ;

Les modifications du tableau des effectifs concernent :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet contrebalancée par la création d'un poste d'agent social à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins du service sur la micro-crèche située à Perriers-sur-Andelle ;
- La suppression du poste d'infirmière en soins généraux ouvert à 7/35<sup>ème</sup> pour la crèche de Romilly-sur-Andelle suite au recrutement d'une directrice de crèche sur le grade d'infirmière et disposant des compétences requises par la réglementation ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires sur le grade d'agent social suite à l'ouverture de la micro-crèche ;
- La modification du grade pour le poste d'animateur du relais petite enfance existant au tableau des effectifs en catégorie C pour permettre le recrutement d'un agent en catégorie B correspondant aux missions et responsabilités nouvellement attendues ; poste vacant suite à la mise en disponibilité de l'agent occupant précédemment cet emploi ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet exerçant des missions de continuité de direction liée à l'augmentation de la fréquentation au sein des garderies périscolaires et à la nécessité d'avoir un agent référent permanent pendant les périodes de vacances scolaires ;
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

  
 Rue Martin Liesse  
 27380 CHARLEVAL  
 LYONS ANDELLE

Le Président

  
 Rue Martin Liesse  
 27380 CHARLEVAL  
 LYONS ANDELLE

*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*